



---

# COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

## PROCES-VERBAL N° 20

Le 23 mai 2022

**Lisieux**

---

**Présents** : Lecornu Pierre, Liberge Jean, Aubert Thierry, Evain Pascale, Guesnon Albert, Lecossu Didier, Mouillard Bernard, Quesnel Michel, Bourel Valérie,

**Excusés** : Baillard Patrick, Blanchetière Jean, Sanson Sylvie, Cheradame Philippe, Louise Jean-Pierre,

**Assistent** : Marchais Sylvie –Rivière Léo

---

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN**

**Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors, U18, U15, Seniors Féminines, U18 et U16 Féminines en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

### 1 - ADOPTION PROCES VERBAL

---

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :

- La Commission procède à l'adoption du procès-verbal n°18 en date du 21 avril 2022 mis en ligne le 22 avril 2022 mis en ligne le 8 décembre 2021, après avoir apporté le rectificatif suivant dans la rubrique Affaires à examinées :

#### **MATCH : A. DE MESSEI / US MELOISE – Régional 3 U18 du 17.04.22**

Forfait déclaré de US MELOISE.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de US MELOISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US MELOISE sur le score de 3 à 0.

Inflige au club de US MELOISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

- N°19 en date du 12 mai 2022 mis en ligne le 12 mai 2022



## 2 - HOMOLOGATIONS

---

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 23 avril 2022, sauf celles relevant d'une procédure en cours

## 3 - COURRIERS

---

### **Mail de YVETOT AC en date du 23 avril 2022, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre YVETOT AC / LE HAVRE AC – Régional 1 U13 du 23.04.22**

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, YVETOT AC « 2 » / LE HAVRE AC « 9 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

### **Mail de US RUGLES LYRE et de Monsieur TICHANI, arbitre, en date du 9 mai 2022, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre US CONCHOISE / US RUGLES LYRE – Régional 3 U18 du 07.05.2022**

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, US CONCHOISE « 2 » / US RUGLES LYRE « 7 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

### **Courrier conjoint du FC LANDAIS, BOURGUEBUS SOLIERS et Monsieur MARTIN Louis pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre FC LANDAIS / BOURGUEBUS SOLIERS – Régional 2 U15 du 7 mai 2022**

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, FC LANDAIS « 1 » / BOURGUEBUS SOLIERS « 8 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

### **Mail du SM CAEN en date du 9 mai 2022, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre OC BRIOUZE / SM CAEN – Régional 1 Féminin du 08.05.22**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, OC BRIOUZE « 0 » / SM CAEN « 11 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

## 4 - AFFAIRES EXAMINEES

---

### **MATCH : US AVRANCHES MSM / SC THIBERVILLE – Régional 2 U16 F du 23 avril 2022**

Forfait déclaré de THIBERVILLE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de SC THIBERVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US AVRANCHES MSM sur le score de 3 à 0

### **MATCH : US ALENCONNAISE 61 / US QUEVILLY RM – Régional 1 U18 Féminin du 20 avril 2022**

Forfait déclaré de l'US ALENCONNAISE 61

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE  
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX  
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



La Commission,  
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,  
Donne match perdu par forfait au club de US ALENCONNAISE 61 sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de US QUEVILLY RM sur le score de 0 à 3

Considérant que le club enregistre son 3<sup>ème</sup> forfait,  
Dit que le club est déclaré forfait général.  
Conformément à la réglementation, l'US ALENCONNAISE 61 est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.  
Inflige au club de US ALENCONNAISE 61 l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de **trente-deux (32) euros (160 euros -128 euros déjà perçus)** directement débités sur le compte club.

**MATCH : MALADRERIE OS / AS ST ADRESSE BUT – Régional 3 U18 du 23 avril 2022**

Forfait déclaré de AS ST ADRESSE BUT

La Commission,  
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,  
Donne match perdu par forfait au club de AS ST ADRESSE BUT sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de MALADRERIE OS sur le score de 0 à 3  
Inflige au club de ST ADRESSE BUT l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : EVREUX FC 27 / AS IFS – Régional 1 Féminin du 24 avril 2022**

Forfait déclaré de AS IFS

La Commission,  
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,  
Donne match perdu par forfait au club de AS IFS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de EVREUX FC 27 sur le score de 3 à 0  
Inflige au club de AS IFS l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de soixante-huit (68) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : FC DU PAYS AIGLON / US LILLEBONNE – Régional 2 U16 du 23 avril 2022**

Forfait déclaré de US LILLEBONNE

La Commission,  
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,  
Donne match perdu par forfait au club de US LILLEBONNE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de FC DU PAYS AIGLON sur le score de 3 à 0  
Inflige au club de US LILLEBONNE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : AG CAEN / CA LISIEUX – Régional 2 U16 F du 23 avril 2022**

Forfait déclaré de AG CAEN FOOTBALL

La Commission,  
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,  
Donne match perdu par forfait au club de AG CAEN FOOTBALL sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de CA LISIEUX sur le score de 0 à 3

**MATCH : FC SUD OUEST CAEN / US GRANVILLAISE – Régional 2 U18F du 30 avril 2022**

Forfait déclaré de US GRANVILLAISE

La Commission,  
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,  
Donne match perdu par forfait au club de US GRANVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de FC SUD OUEST CAEN sur le score de 3 à 0



**MATCH : SC FRILEUSE / FC DU PAYS AIGLON – Régional 2 U16 du 7 mai 2022**

Forfait déclaré de FC DU PAYS AIGLON

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC DU PAYS AIGLON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de SC FRILEUSE sur le score de 3 à 0

Inflige au club de FC DU PAYS AIGLON l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : ES TOURVILLAISE / FC SERQUIGNY NASSANDRES – Régional 2 Féminin du 8 mai 2022**

Forfait déclaré de FC SERQUIGNY NASSANDRES

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC SERQUIGNY NASSANDRES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de ES TOURVILLAISE sur le score de 3 à 0

Inflige au club de FC SERQUIGNY NASSANDRES l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de soixante-huit (68) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : US MORTAGNE / MUANCE FC – Régional 3 U18 du 7 mai 2022**

Forfait non déclaré de MUANCE FC

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de MUANCE FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US MORTAGNE sur le score de 3 à 0

Inflige au club de MUANCE FC l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : US AVRANCHES MSM / US ALENCONNAISE 61 – Coupe de Normandie U18 F du 14 mai 2022**

La Commission,

Suite au forfait général de l'US ALENCONNAISE 61 en Championnat de Régional U18 F,

Donne match perdu par forfait au club de US ALENCONNAISE 61 sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US AVRANCHES MSM sur le score de 3 à 0

Dit l'US AVRANCHES MSM qualifiée pour le prochain tour de la Compétition.

**MATCH : CANY FC / ES TOURVILLAISE – Régional 3 U18 du 14 mai 2022**

Forfait déclaré de ES TOURVILLAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de ES TOURVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de CANY FC sur le score de 3 à 0

Inflige au club de ES TOURVILLAISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : SM CAEN / EVREUX FC 27 – Coupe de Normandie U18 F du 14 mai 2022**

Forfait déclaré de EVREUX FC 27

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de EVREUX FC 27 sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de SM CAEN sur le score de 3 à 0



Dit le SM CAEN qualifiée pour le prochain tour de la Compétition.

**MATCH : US ALENCONNAISE 61 / ES COUTANCAISE – Régional 2 U14 du 14 mai 2022**

Forfait déclaré de ES COUTANCAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de ES COUTANCAISE le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US ALENCONNAISE 61 de 3 à 0

Inflige au club de ES COUTANCAISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : ESM GONFREVILLE / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY – Régional 2 U14 du 15 mai 2022**

Absence de FC ST ETIENNE DU ROUVRAY à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC ST ETIENNE DU ROUVRAY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de ESM GONFREVILLE de 3 à 0

Inflige au club de ST ETIENNE DU ROUVRAY l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cinquante-quatre (54) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : US LILLEBONNE / AC BRAY EST – Régional 3 du 15 mai 2022**

Absence de AC BRAY EST à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de AC BRAY EST sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US LILLEBONNE de 3 à 0

Inflige au club de AC BRAY EST l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de cent quarante-sept (147) euros** directement débités sur le compte du club.

**MATCH : ATHLETI'CAUX / US DE BOLBEC – Régional 3 du 15 mai 2022**

Match arrêté à la 28<sup>ème</sup> minute, L'équipe recevante n'était plus que 7 joueurs sur le terrain. Il avait déjà commencé le match avec 8 joueurs sans remplaçant.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par pénalité au club de ATHLETI'CAUX sur le score de 0 à 4, pour en faire bénéficier le club de US DE BOLBEC de 0 à 4.

**Finale du festival U13 et U13 F du SAMEDI 14 mai à ARGENTAN**

Absence du club de ROUEN SAPIN FC à l'heure du coup d'envoi de la Finale

La Commission,

Met en délibéré,

Reporte sa décision pour la prochaine réunion.

**Décision de la Commission Régionale de Discipline du 14 avril 2022 concernant la rencontre A.S. TOURLAVILLE / USON MONDEVILLE en championnat de Régional 1 du 19 mars 2022**

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline.



**Décision de la Commission Régionale d'Appel du 2 mai 2022 concernant la rencontre US AVRANCHES MSM / ESM GONFREVILLE en championnat de Régional 1 U18 du 12 mars 2022**

La Commission,  
Prend note de la décision de la Commission Régionale d'Appel

**Décision de la Commission Régionale d'Appel du 2 mai 2022 concernant la rencontre AS MADRILLET CHATEAU BLANC / SPN VERNON en championnat de Régional 2 du 6 mars 2022**

La Commission,  
Prend note de la décision de la Commission Régionale d'Appel

**Décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux du 10 mai 2022 concernant les rencontres suivantes :**

SC THIBERVILLE / CS BEAUMONT en championnat de Régional 3 du 10 avril 2022  
ESM GONFREVILLE / OH TREFILERIES LES NEIGES en championnat de Régional 2 du 24 avril 2022  
ESP ST JEAN DES CHAMPS / FC 3 RIVIERES en championnat de Régional 3 du 23 avril 2022  
STADE ST SAUVERAIS / US PONT L'EVEQUE en championnat de Régional 3 du 24 avril 2022  
AS DE CHERBOURG FB / US ALENCONNAISE 61 en championnat de Régional 1 du 1<sup>er</sup> mai 2022  
FC SERQUIGNY NASSANDRES / FC FEMININ ROUEN PE en championnat de Régional 2 féminin du 24 avril 2022

La Commission,  
Prend note des décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux

**Décision de la Commission Régionale de Discipline du 19 mai 2022 concernant la rencontre BOURGUEBUS SOLIERS / AS COURTEILLE ALENCON en Régional 2 du 17 avril 2022**

La Commission,  
Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline.

**Décisions de la Commission Régionale d'Appel du 16 mai 2022 concernant les rencontres suivantes :**

AS TOURLAVILLE / USON MONDEVILLE en championnat de Régional 1 du 19 mars 2022  
AS DE CHERBOURG FB / US ALENCONNAISE 61 en championnat de Régional 1 du 1<sup>er</sup> mai 2022

La Commission,  
Prend note des décisions de la Commission Régional d'Appel

**Décision de la Commission Régionale de Discipline du 19 mai 2022 concernant la rencontre US AVRANCHES MSM / EVREUX FC 27 en championnat de Régional 1 U18 du 23 avril 2022**

La Commission,  
Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline.

**1/8èmes de Finale de la Coupe de Normandie Féminines**

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de cette saison, et le souhait des instances de maintenir la Coupe de Normandie Féminines les rencontres des 1/8èmes de Finale prévues le 5 juin pour les clubs de Régionale 2 Féminin, auront lieu le MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN à 19 h 15, afin de respecter l'équité sur les deux dernières journées de championnat de Régional 2.





**5 - TIRAGE AU SORT DES COUPES DE NORMANDIE SENIORS, U18, U15, SENIORS FEMININES, U18 FEMININES  
et U16 FEMININES**

---

**COUPE DE NORMANDIE SENIORS**

**¼ de FINALE – 12 JUIN 2022**

**Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.**

1. Us Granvillaise / Caudebec St Pierre F
2. Canteleu Fc ou Eu Fc / Spn Vernon
3. Fc Equeurd.Hainnev / Us Avranches Msm ou Us Avranches Msm / Fc Flers
4. Fc St Julien / Us Ouest Cotentin

**½ FINALES – 19 JUIN 2022**

**Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.**

1. Vainqueur du match 1 / Vainqueur du match 3
2. Vainqueur du match 2 / Vainqueur du match 4

L'ordonnancement des rencontres sera ajusté en fonction des résultats des ¼ de Finales.

**COUPE DE NORMANDIE U18**

**¼ de FINALE – 11 JUIN 2022**

**Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.**

1. Ca Lisieux Pa / Maladrerie Os
2. Fc Rouen 1899 / Us Quevilly Rm
3. Esm Gonfreville / Saint Sebastien Foot
4. Fc Val De Reuil / Al Deville Maromme
5. Fc St Lo Manche / Al Deville Maromme

**½ FINALES – 18 JUIN 2022**

**Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.**

1. Vainqueur match 3 / Vainqueur match 2
2. Vainqueur mach 4 / Vainqueur match 1

L'ordonnancement des rencontres sera ajusté en fonction des résultats des ¼ de Finales.

**COUPE DE NORMANDIE FEMININES**

**¼ de FINALE – 12 JUIN 2022**

**Tous les matches auront lieu à 13 heures sur le terrain du club premier cité.**

1. Vainqueur match 6 / Vainqueur match 2
2. Vainqueur match 5 / Vainqueur match 1
3. Vainqueur match 4 / Vainqueur match 3
4. Vainqueur match 7 / Vainqueur match 8

L'ordonnancement des rencontres sera ajusté en fonction des résultats des 1/8<sup>èmes</sup> de Finales.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE  
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX  
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



## ½ FINALES – 19 JUIN 2022

Tous les matches auront lieu à 13 heures sur le terrain du club premier cité.

1. Vainqueur match 1 / Vainqueur match 2
2. Vainqueur match 3 / Vainqueur match 4

L'ordonnancement des rencontres sera ajusté en fonction des résultats des ¼ de Finales.

## COUPE DE NORMANDIE U18 FEMININES

### ½ FINALES – 11 JUIN 2022

Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.

1. Us Avranches Msm / Sm Caen Calv.Bn
2. Us Quevilly Rm / Le Havre Ac

## COUPE DE NORMANDIE U16 FEMININES

### ½ FINALES – 11 JUIN 2022

Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.

1. As De Cherbourg Fb / Sm Caen Calv.Bn
2. Ag Caen Football / Us Quevilly Rm

## 6 - PROCHAINE REUNION

---

13 juin 2022 – 10 heures

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

